

Avis de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien et modification de l'Instruction générale 31-102 relative au régime d'inscription canadien à l'égard de la détermination de l'autorité principale

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation le projet de règlement modifiant le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien (le « Règlement 31-101 ») et de modification de l'Instruction générale 31-201 relative au Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien (l'« Instruction 31-201 »).

Le Règlement 31-101 et l'Instruction 31-201 sont présentement en vigueur dans tous les territoires canadiens. Le régime d'inscription canadien permet aux courtiers en placement, aux conseillers en placement, aux courtiers en épargne collective et aux personnes physiques qu'ils parrainent de présenter une demande d'inscription initiale, de modification de l'inscription ou de rétablissement de l'inscription, et permet l'agrément ou l'examen de certaines personnes physiques parrainées.

Le RIC vise à améliorer le régime d'inscription grâce à l'examen concerté. Les principes de l'examen concerté sont appliqués à l'analyse des demandes d'inscription et des demandes d'agrément ou d'examen des courtiers en placement, des conseillers en placement et des courtiers en épargne collective, ainsi que des personnes physiques parrainées à leur service, de façon à réduire les chevauchements dans l'analyse des demandes présentées dans plusieurs territoires en même temps ou de façon séquentielle.

Objet des modifications proposées

L'article 3.2(4) de l'Instruction 31-201 énumère les critères que la société déposante devrait considérer dans le choix de son autorité principale. Dans l'Avis du personnel des ACVM 31-308 en date du 22 avril 2005 (l'« avis du personnel »), nous indiquions que, normalement, l'autorité principale sera l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel se trouve le siège de la société. Si la société choisit l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable d'un autre territoire à titre d'autorité principale, les autorités en valeurs mobilières lui demanderont de fournir les motifs de sa décision.

À moins de motifs impérieux pour le choix de l'autorité principale dans un territoire différent, les autorités en valeurs mobilières exerceront leur pouvoir discrétionnaire tel qu'il est prévu à l'article 3.3 de l'Instruction 31-201 pour désigner comme autorité principale

l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel se trouve le siège de la société.

L'objet des modifications proposées est d'obliger la société déposante à choisir comme autorité principale l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire où est situé son siège. Exceptionnellement, d'autres critères que celui du siège pourront être considérés lorsque la société déposante demande un changement de l'autorité principale, tel que le prévoient les modifications proposées à l'article 3.3 de l'Instruction 31-201.

Ces modifications s'inscrivent dans le principe du choix de l'autorité principale d'un émetteur en vertu

- de l'Instruction canadienne 43-201, *Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle*;
- du Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale.

Résumé des modifications proposées

Les modifications proposées obligent la société déposante à choisir comme autorité principale l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire où est situé son siège.

Pouvoir réglementaire

Dans les territoires où le projet de modification doit être pris sous forme de règlement, la législation en valeurs mobilières prévoit le pouvoir réglementaire concernant l'objet du texte.

Commentaires

Les personnes intéressées sont invitées à présenter des commentaires écrits sur les modifications proposées au plus tard le 1^{er} mars 2006, par courriel, ou par l'envoi d'une disquette ou d'un CD (en format Word pour Windows).

Vos commentaires devraient être adressés aux membres des ACVM ci-dessous:

Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission

Il n'est pas nécessaire de transmettre vos commentaires séparément à tous les membres des ACVM. Veuillez les transmettre aux personnes suivantes. Le personnel des ACVM se chargera de les acheminer aux autres membres des ACVM.

a/s John Stevenson
Secretary to the Commission
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West, Suite 1903, Box 55 Toronto, ON M5H 3S8
Télécopieur : (416) 593-2318
Courriel : jtevenson@osc.gov.on.ca

a/s Me Anne-Marie Beaudoin
Directrice du Secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Nous ne pouvons assurer la confidentialité des commentaires puisque la législation de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de commentaires.

Questions

Veillez adresser vos questions à l'une ou l'autre des personnes suivantes:

Maryse Pineault
Directrice des pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
800 square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, QC H4Z 1G3
Téléphone : (514) 940-2199 ext. 4781
Télécopieur : (514) 864-7854
Courriel : maryse.pineault@lautorite.qc.ca

Jim Wahl
Manager, Registration & Compliance
Alberta Securities Commission
4th Floor, 300 - 5th Avenue S.W.
Calgary, AB T2P 3C4
Téléphone : (403) 297-4281
Télécopieur : (403) 297-4113
Courriel : jim.wahl@seccom.ab.ca

Sandy Jakab
Manager-Policy
Capital Market Regulation
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 - West Georgia Street
Vancouver, BC V7Y 1L2
Téléphone : (604)899-6764
Télécopieur : (604)899-6814
Courriel : sjakab@bcsc.bc.ca

Douglas R. Brown
General Counsel &
Director - Legal, Enforcement & Registration
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
1130 - 405 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3L6
Téléphone : (204) 945-0605
Télécopieur : (204) 945-0330
Courriel : doubrown@gov.mb.ca

Andrew Nicholson
Director Market Regulation
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
606 - 133 Prince William Street
Saint John, NB E2L 2B5

Téléphone : (506) 658-3021

Télécopieur : (506) 658-3059

Courriel : andrew.nicholson@nbsc-cvmb.ca

Susan W. Powell
Manager, Corporate Finance and Market Conduct
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Government of Newfoundland and Labrador
2nd Floor, West Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, NL A1B 4J6
Téléphone : (709) 729-4875
Télécopieur : (709) 729-6187
Courriel : spowell@gov.nl.ca

Brian W. Murphy
Deputy Director, Capital Markets
Nova Scotia Securities Commission
Joseph Howe Building
2nd Floor, P.O. Box 458
Halifax, Nova Scotia B3J 2P8
Téléphone : (902) 424-4592
Télécopieur : (902) 424-4625
Courriel : murphybw@gov.ns.ca

David M. Gilkes, BA, MA, CFE
Manager, Registrant Regulation
Capital Markets Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
18th Floor, 20 Queen Street West
Toronto, ON M5H 3S8
Téléphone : (416) 593-8104
Télécopieur : (416) 593-8240
Courriel : dgilkes@osc.gov.on.ca

Mark Gallant
Registrar of Securities
PEI Securities Division
Office of the Attorney General
P.O. Box 2000
95 Rochford Street
4th Floor, Shaw Building
Charlottetown, PE C1A 7N8
Téléphone : (902) 368-4552
Télécopieur : (902) 368-5283
Courriel : mlgallant@gov.pe.ca

Gary Crowe

Registraire des valeurs mobilières
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
P.O. Box 1000, STN 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit, NU X0A 0H0
Téléphone : (867) 975-6586
Télécopieur : (867) 975-6594
Courriel : gcrowe@gov.nu.ca

M. Richard Roberts
Manager, Corporate Affairs
Registraire des valeurs mobilières
Corporate Affairs / Community Services
Gouvernement du Yukon
P.O. Box 2703
2134 Second Avenue
Whitehorse, YT Y1A 5H6
Téléphone : (867) 667-5225
Télécopieur : (867) 393-6251
Courriel : richard.roberts@gov.yk.ca

Dean Murrison
Deputy Director, Legal/Registration
Securities Division
Saskatchewan Financial Services Commission
6th Floor, 1919 Saskatchewan Drive
REGINA SK S4P 3V7
Téléphone : 306 787-5879
Télécopieur : 306 787-5899
Courriel : dmurrison@sfsc.gov.sk.ca

Le texte des modifications proposées suit ou est présenté ailleurs dans le site Web des membres des ACVM.

Le 25 novembre 2005

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 31-201 RELATIVE AU RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN

L'instruction générale 31-201 relative au Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « siège social » par le mot « siège ».

1. L'Instruction générale 31-201 relative au Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien est modifiée par le remplacement des articles 3.2, 3.3 et 3.4 par les suivants :

« 3.2 Détermination de l'autorité principale

- 1) La société déposante choisit comme autorité principale l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel se trouve son siège.
- 2) L'autorité principale d'une personne physique déposante est l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire dans lequel se trouve son bureau principal.

3.3 Changement de l'autorité principale - Changement demandé par le déposant

- 1) Le déposant peut demander un changement d'autorité principale s'il estime que son autorité principale n'est pas l'autorité principale appropriée. Toutefois, le changement d'autorité principale demandé par une société déposante pour d'autres motifs que celui de l'emplacement du siège, conformément à l'article 3.2 (1), n'est généralement pas accordé, sauf circonstances exceptionnelles le justifiant. Les motifs qui peuvent être considérés lors de l'évaluation d'une demande de changement d'autorité principale du déposant sont :
 - a) le lieu où la direction est située;
 - b) le siège d'exploitation;
 - c) les établissements;
 - d) l'effectif;
 - e) la clientèle.

- 2) Le déposant doit présenter sa demande de changement d'autorité principale par écrit à l'autorité principale et à l'autorité sollicitée au moins 30 jours avant tout dépôt de documents selon le RIC, afin de permettre au personnel des autorités en valeurs mobilières intéressées d'examiner la demande et de statuer sur celle-ci. Si aucune décision n'est rendue avant la date du dépôt des documents, l'autorité principale continue d'agir à titre d'autorité principale pour ces documents, et le changement demandé, s'il est accordé, ne s'applique qu'aux documents déposés après la délivrance du document de décision du REC définitif.

3.4 Changement de l'autorité principale - Changement demandé par les autorités

- 1) L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut changer l'autorité principale désignée par le déposant si elle juge ou s'il juge que le travail administratif et l'aspect réglementaire, en ce qui concerne l'inscription ou l'agrément, seraient grandement simplifiés par un tel changement.
- 2) Si l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable propose de changer l'autorité principale, cette dernière avisera par écrit le déposant du changement proposé et précisera les motifs à l'appui de celui-ci.

3.5 Effet du changement d'autorité principale

À moins que l'autorité principale et la nouvelle autorité principale n'en conviennent autrement, le changement d'autorité principale conformément aux articles 3.3 et 3.4 prend effet immédiatement. Les règles applicables au déposant changent en conséquence, sous réserve de la dispense temporaire en faveur des déposants inscrits prévue à l'article 3.2 du Règlement 31-101. ».

2. La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2006.